

# Cadre institutionnel pour le développement durable

Conférence des Nations Unies sur le développement durable  
Rio+20, Rio de Janeiro, Brésil, 20-22 juin 2012

## Résumé des recommandations principales

L'UICN demande instamment à **tous** les gouvernements réunis à la Conférence Rio+20 de renforcer la gouvernance institutionnelle à tous les niveaux en vue du développement durable, notamment au moyen de :

- La promotion d'une **prise de décisions inclusive et intégrée**, conférant à la société civile un rôle effectif en matière de décisions relatives à la durabilité économique, sociale et environnementale ;
- La mise en œuvre d'une approche ascendante du développement durable, axée sur les communautés, fondée sur la **subsidiarité** de la prise de décisions et sur une **gouvernance imbriquée** permettant la prise de décisions au niveau inférieur le mieux approprié, avec le soutien d'une gouvernance efficace aux niveaux plus élevés ;
- La mise au point et l'application appropriée d'une **approche fondée sur les droits**, y compris sur le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) relatif à l'accès public à l'information, la participation à la prise de décisions et l'accès à la justice ;
- L'adoption du **principe de non-régression** lors de l'élaboration de législations et de politiques relatives à la protection environnementale et aux droits humains ;
- Le renforcement de l'**interface entre les politiques et les sciences**, en appuyant des initiatives telles que la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (**IPBES**), et en mobilisant suffisamment de fonds à cette fin.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Alejandro Iza  
Directeur, Centre de droit de l'environnement de l'UICN  
Directeur, Programme du droit de l'environnement UICN  
Godesberger Allee 108-112  
53175 Bonn, Allemagne  
Tél. +49-228-2692231  
[alejandro.iza@iucn.org](mailto:alejandro.iza@iucn.org)

Cyriaque N. Sendashonga  
Directeur mondial, Unité Politiques et Programmes, UICN  
28 rue Mauverney  
CH-1196 Gland, Suisse  
Tél: +41 22 999 0317  
[cyriaque.sendashonga@iucn.org](mailto:cyriaque.sendashonga@iucn.org)

Constanza Martinez  
Responsable Politiques  
Unité Politiques mondiales UICN  
28 rue Mauverney, CH-1196 Gland, Suisse  
Tél. +41 22 999 0254  
[constanza.martinez@iucn.org](mailto:constanza.martinez@iucn.org)

Igor Cardellini  
Stagiaire Politiques UICN  
28 rue Mauverney, CH-1196 Gland, Suisse  
[igor.cardellini@iucn.org](mailto:igor.cardellini@iucn.org)

Siège mondial de l'UICN  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Suisse  
Tél: +41 22 999 0000  
Fax: +41 22 999 0002  
[mail@iucn.org](mailto:mail@iucn.org)  
[www.iucn.org](http://www.iucn.org)

## Introduction

La nature est le **système qui permet et entretient la vie ; nous en bénéficions tous** et elle est vulnérable aux *actions* de chacun d'entre nous. En tant que « système », la nature concerne tous les secteurs de façon transversale. Et pourtant, la plupart des décisions qui la touchent sont prises de façon cloisonnée et par des acteurs qui connaissent peu le système dans son ensemble. Malgré les efforts réalisés depuis vingt ans pour créer des structures de gouvernance et des processus politiques permettant une prise de décisions adaptée à la complexité de la nature et à nos liens avec elle, nous n'avons pas encore réussi à établir une cohérence intersectorielle ni une intégration sur le plan national, régional et mondial.

Selon le Plan d'action de Johannesburg (2002) « la bonne gouvernance à l'intérieur de chaque pays et sur le plan international est essentielle au développement durable ». Pour l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN), le concept de bonne gouvernance comprend non seulement des orientations claires, une responsabilité redditionnelle et des performances effectives, mais aussi des éléments éthiques forts, comme les valeurs et les droits humains fondamentaux, dont la justice, l'équité et une participation significative à la prise de décisions. Prenant exemple sur l'interaction entre les êtres humains et la nature, l'UICN considère que la gouvernance pour le développement durable devrait suivre trois principes :

- Une prise de décisions inclusive et intégrée, conférant à la société civile un rôle effectif dans les décisions relatives à la durabilité environnementale, sociale et économique ;
- Une approche ascendante du développement durable, axée sur les communautés, fondée sur la subsidiarité de la prise de décisions et sur une gouvernance imbriquée permettant la prise de décisions au niveau inférieur le mieux approprié, avec le soutien d'une gouvernance efficace aux niveaux plus élevés ; et
- Une approche de la gouvernance environnementale fondée sur les droits, protégeant les droits des plus faibles et des plus vulnérables et assurant une responsabilité redditionnelle en matière de durabilité.

## Une gouvernance inclusive et intégrée

La gouvernance des ressources naturelles et du développement durable est façonnée par des normes, des institutions et des procédures qui déterminent les modalités d'exercice des pouvoirs et des responsabilités sur les ressources, les procédures décisionnelles et la participation des citoyens et des citoyennes à l'aménagement et à la gestion des ressources naturelles. En conséquence, le contenu des décisions mais aussi la façon dont elles ont été mises au point et adoptées déterminent leur degré d'efficacité. Le partage des pouvoirs, des responsabilités et des bénéfices liés à la gestion des ressources naturelles, ainsi que l'amélioration des mécanismes de prise de décisions, y compris les droits juridiques à y participer, pour les rendre plus transparents, participatifs et équitables, favorisent le bien-être des populations humaines, la biodiversité et le développement durable.

Dépasser le cloisonnement du cadre institutionnel et décisionnel est une condition indispensable pour parvenir à un développement durable. La cohérence des décisions prises sur le plan national à propos des différentes dimensions de la durabilité est une condition préalable essentielle pour assurer la cohérence sur le plan régional et mondial, permettant ainsi aux organisations mondiales de renforcer les actions locales. Dans ce contexte, il faut établir des mécanismes encourageant les échanges interministériels et inter-organismes, comme les Conseils nationaux pour le développement durable. Ces institutions et mécanismes doivent comprendre des représentants de la société civile et du secteur privé et ils doivent être placés au niveau le mieux adapté à l'intérieur de la hiérarchie gouvernementale nationale.

Sur le plan mondial, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les liens et assurer la cohérence entre les organisations qui œuvrent en faveur de la durabilité. Le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est un exemple de cette démarche ; il a contribué à identifier et à promouvoir les liens entre le commerce et l'environnement, en vue de favoriser le développement durable. S'il est vrai qu'il faut simplifier le cadre institutionnel international, les instances et mécanismes de coordination entre différents organismes, comme le Groupe pour la gestion de l'environnement des Nations Unies (EMG), devraient être dotés des moyens appropriés

pour améliorer la cohérence de leurs délibérations.<sup>1</sup>

La création de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) contribuera de façon sensible non seulement à améliorer l'interface entre les sciences et les politiques, mais aussi à analyser les enjeux de façon intégrée et pluridisciplinaire.

- L'UICN appelle les gouvernements à faire tous les efforts possibles pour renforcer la gouvernance du développement durable notamment au moyen de :
  - L'établissement et/ou le renforcement de **Conseils nationaux du développement durable** ou autres instances équivalentes, dotés d'une composition et d'un mandat appropriés et placés au plus haut niveau de la hiérarchie gouvernementale, afin d'assurer la cohérence des politiques sur le plan national et, en conséquence, sur le plan régional et mondial.
  - Le **renforcement des organismes et mécanismes existants sur le plan international**, comme le PNUE et l'EMG, afin d'améliorer la présence environnementale à l'intérieur du système des Nations Unies et d'autres mécanismes internationaux.
  - La promotion d'une interface forte, crédible et accessible entre les sciences et les politiques, comme la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (**IPBES**), et la mobilisation de fonds suffisants à cette fin.

## Subsidiarité et "gouvernance imbriquée"

L'UICN souligne le besoin de renforcer et de décentraliser des pouvoirs vers les mécanismes de gouvernance locaux et nationaux, compte tenu qu'ils sont plus proches

---

<sup>1</sup> Le Groupe pour la gestion de l'environnement (EMG) est un organe de coordination au niveau de l'ensemble de l'ONU. Il est composé des organisations, programmes et organes spécialisés des Nations Unies, y compris les secrétariats des accords environnementaux multilatéraux. Il est présidé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et son secrétariat est assuré par le PNUE.

des écosystèmes et des moyens de subsistance des populations humaines qui en dépendent. Les structures nationales, régionales et mondiales doivent appliquer une approche ascendante et répondre aux besoins locaux. Conformément au principe de subsidiarité, les structures internationales de gouvernance peuvent et doivent jouer un rôle vital pour faciliter les décisions locales sur le développement durable, puisqu'elles font partie d'un réseau international de niveaux de gouvernance. Sur le plan national, les gouvernements centraux doivent déléguer des pouvoirs et habiliter les niveaux locaux, y compris en leur fournissant des ressources financières et humaines et en leur permettant de participer effectivement aux processus décisionnels.

L'UICN estime qu'un tel modèle de "gouvernance imbriquée", reliant les processus décisionnels à de multiples niveaux, s'est avéré le mieux adapté et le plus efficace. Les institutions de gouvernance à tous les niveaux (local, national, régional et mondial) devraient se renforcer mutuellement. À mesure que l'on passe du plan local au plan mondial, les intérêts et les actions sont plus complexes. La gouvernance imbriquée doit précisément maintenir les actions à un niveau de pertinence qui les renforce mutuellement.

Cependant, les décisions doivent être prises au niveau adéquat, comme c'est le cas pour les biomes et les biorégions transfrontalières, qui nécessitent une gouvernance à l'échelle régionale pour assurer une bonne gestion des ressources naturelles. Les gouvernements nationaux devraient coopérer avec les pays voisins pour aborder des problèmes qui ne peuvent pas être résolus sur le plan local et national.

Sur le plan mondial, il faudrait mettre l'accent sur une réponse précise aux besoins régionaux, nationaux et locaux, par exemple à travers le renforcement des capacités, la mise à disposition d'informations scientifiques, la gestion des connaissances ou la facilitation du transfert de technologies.

- Dans le contexte d'une gouvernance de la durabilité fondée sur la subsidiarité et la gouvernance imbriquée, l'UICN appelle les gouvernements à :
  - **Décentraliser les pouvoirs décisionnels** vers le niveau local et communautaire dans tous les cas où c'est faisable et efficace ; et

- Encourager et mettre en place des partenariats avec des pays voisins pour renforcer la **coopération régionale** et aborder des questions transfrontalières.

## **Le concept de bonne gouvernance fondée sur les droits: la société civile au cœur de la gouvernance**

La gouvernance pour la durabilité concerne les êtres humains. Il est essentiel d'adopter des approches fondées sur les droits pour la conservation et la gestion des ressources naturelles, y compris au moyen de la mise en œuvre du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (accès à l'information, participation à la prise de décisions et accès à la justice), afin de promouvoir des processus décisionnels ouverts, inclusifs et transparents, ainsi que la responsabilité redditionnelle à tous les niveaux.

Une approche fondée sur les droits implique de mettre l'accent sur l'exercice effectif, par la société civile, de ses droits d'accès aux informations pertinentes, de participation aux processus décisionnels et d'accès à la justice. Cette approche prend en considération les droits des personnes dont la santé et le bien-être peuvent pâtir du développement non durable, notamment en raison de déplacements et de réinstallations forcés, de l'exclusion, d'appauvrissement économiques et culturels, d'atteintes à leurs moyens de subsistance dues à la pollution, aux sécheresses liées aux changements climatiques, à une extraction non réglementée des ressources naturelles, etc. L'approche fondée sur les droits tient également compte de la vulnérabilité particulière des femmes, des peuples autochtones et des groupes marginalisés.

La notion qui sous-tend l'approche fondée sur les droits est celle d'une citoyenneté responsable et durable des États, des personnes et de tous les acteurs de la vie civique. La somme des droits et des obligations individuels constitue un ensemble de responsabilités à propos desquelles il faut rendre des comptes. Les responsabilités liées aux droits sont partagées par l'État aussi bien que par les acteurs non étatiques, dont le secteur privé, les institutions financières, les banques de développement, les ONG et les organisations environnementales.

Dans le contexte de la responsabilité, la corruption est l'un des problèmes les plus graves qui se posent dans le cadre de la gouvernance du développement durable. La

corruption est l'un des motifs principaux de l'exploitation non durable des ressources naturelles, de la répartition inéquitable des richesses et, tout simplement, de la pauvreté. La transparence revêt une importance primordiale dans la lutte contre la corruption.

L'approche fondée sur les droits (et le Principe 10 de la Déclaration de Rio) comprend les droits afin que les procédures d'information et de participation du public et les procédures administratives soient respectées et mises en œuvre correctement.

Cette approche peut également créer des capacités d'auto-organisation et permettre aux populations de mieux s'approprier les politiques, ce qui, associé à un degré adapté de décentralisation, améliorera la résilience des sociétés face aux changements climatiques, la dégradation environnementale ou d'autres menaces. L'UICN rédige à l'heure actuelle des exemples de politiques fondées sur les droits.

Dans la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits, les gouvernements devraient adopter le principe de non-régression, c'est-à-dire que toute modification des législations et des politiques existantes devrait représenter une évolution positive pour les populations humaines et pour l'environnement, et non une régression qui diminue le degré de protection.

- L'UICN appelle les autorités gouvernementales nationales et locales à:
  - Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre appropriée d'une **approche fondée sur les droits** en mettant en œuvre le Principe 10, et notamment en:
    - Facilitant l'**accès à l'information**, notamment par l'élaboration ou le partage de déclarations d'impact pour s'acquitter de l'obligation redditionnelle;
    - Veillant à ce que les mécanismes de décision en matière de politiques **intègrent toutes les parties prenantes**, notamment celles touchées directement par ces décisions ;
    - Mettant en place et/ou renforçant des **mécanismes d'application** (tribunaux, agents d'application de la loi...) assurant la protection des droits humains ;
    - Adoptant le **principe de non régression** lors de l'élaboration de droits et de politiques de protection environnementale et de droits humains.

